

ASSEMBLÉE NATIONALE

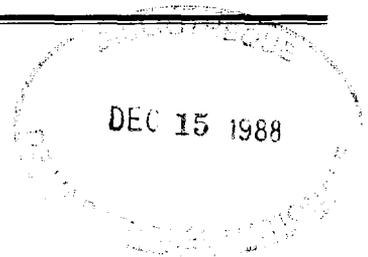
DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 105

Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques

Présentation



Présenté par
M. Richard D. French
Ministre des Approvisionnements et Services

Éditeur officiel du Québec
1988

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur la Régie des installations olympiques dans le but de permettre à cette dernière de disposer du Centre Paul-Sauvé. Ce projet prévoit également l'abrogation des dispositions de la Loi sur la Régie des installations olympiques qui deviendront sans effet par suite de la vente de cet immeuble.

Projet de loi 105

Loi modifiant la Loi sur la Régie des installations olympiques

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 13 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7) est modifié:

1° par l'addition à la fin du quatrième alinéa de la phrase suivante :
« Elle peut en disposer selon que le détermine le gouvernement. » ;

2° par la suppression du quatrième alinéa.

2. L'article 16.1 de cette loi est abrogé.

3. L'article 17 de cette loi est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

4. L'annexe A de cette loi est abrogée.

5. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), sauf celles du paragraphe 2 de l'article 1 ainsi que celles des articles 2 à 4 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement.